

Résolution 934

pour la vente de masques sûrs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la forte poussée de l'épidémie de Covid-19 qui fait courir le risque d'une saturation des hôpitaux ;
- la menace d'un nouveau (semi-)confinement qui serait fatal pour certains secteurs de l'économie et les emplois qui en dépendent ;
- qu'il est plus que jamais impératif d'appliquer les gestes barrière en tout temps pour limiter la transmission du virus entre humains ;
- que le port du masque de protection est obligatoire¹
 - dans tous les espaces clos accessibles au public : administration, banques, commerces, transports publics, etc. ;
 - dans les foires et marchés ;
 - dans les zones d'attente des transports publics ;
 - en voiture lorsqu'au moins 2 personnes ne faisant pas foyer commun voyagent ensemble ;
 - dans les installations sportives hormis pendant la pratique de l'exercice physique ;
 - lors de rassemblements dans l'espace public (5 personnes maximum) lorsque la distance interpersonnelle de 1,5 mètre ne peut être respectée ;
- que des masques de type « chirurgical » et en tissu sont disponibles sur le marché suisse chez n'importe quel revendeur ;
- que la fiabilité de ces masques n'est pas garantie² ;
- que l'acheteur ne dispose pas des informations lui permettant de faire un choix éclairé,

¹ <https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-proteger-autres/gestes-barriere-masques>

² <https://pages.rts.ch/emissions/abe/11568823-abe-teste-les-masques.html>

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires pour que les masques de protection vendus sur le territoire de la République et canton de Genève soient fiables ;
- à informer la population sur les critères d'identification des masques de protection retenus pour leur fiabilité ;
- à renforcer les actions d'informations sur l'utilisation correcte des masques, sur l'hygiène des mains et les autres mesures barrières préconisées par l'OFSP³.

³ <https://ofsp-coronavirus.ch/>